

2^{ème} Rapport de la commission des finances du conseil Communal de Bassins

Préavis 13/19 relatif à l'adaptation du REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX et de son annexe pour le financement des mesures dites « micropolluants » et autres constructions.

Dates des séances : 18 novembre et 21 novembre 2019

Membres de la commission présents : Mmes Sylvie Elben, Nathalie Guignard Pidoux, Herlinda Elmer, MM Gian Reto Gotsch, Nicolas Sudan et Michel Ruffieux.
Madame Anne Genevay-Bolay excusée.

La commission des finances remarque les points suivants :

Les définitions des unités diffèrent entre le préavis et l'annexe. La commission des finances utilisera les unités définies dans les conclusions du préavis.

Le règlement actuel autorise une taxe d'entretien d'épuration et d'entretien du collecteur d'un montant maximum de CHF 2.30 /m3. Cette taxe n'est plus suffisante pour couvrir les charges actuelles du compte 46 « Réseaux d'égouts, d'épuration ». Un renouvellement du règlement communal actuel, datant de 1997 est rendu nécessaire par l'inclusion des micropolluants dans la loi sur le traitement des eaux claires et usées.

Monsieur Prix recommande que les nouvelles taxes de raccordement ne varient pas de plus de 20% pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle, ce qui sera le cas dans la taxe unique de raccordement eaux claires EC proposée dans le tableau en page 3 du préavis (de CHF 8.33 à CHF 30.— par m2 de surface construite au sol). Afin de respecter la limite recommandée, le tarif ne devrait pas excéder CHF 10.— pour l'année 2020 et la limite maximale plafonnée à CHF 21.--. Ceci autorisera 4 augmentations tarifaires de 20% chacune.

Au vu des charges actuelles, la commission des finances préconise de limiter le montant maximal de la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU à CH 1.50 maximum par m2 de surface brute au plancher.

Au vu des charges actuelles, la commission des finances préconise de limiter le montant maximal de la taxe annuelle d'entretien des canalisations EC à CH 1.50 maximum par m2 de surface imperméable.

La commission des finances propose d'amender l'article 8 de l'annexe comme suit :

Amendement no. 1 :

b. de plafonner la taxe unique de raccordement eaux claires EC à CHF 21.— par m2 de surface construite au sol

Amendement no. 2 :

c. de plafonner la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU à CHF 1.50 maximum par m2 de surface brute au plancher

Amendement no. 3 :

d. de plafonner la taxe annuelle d'entretien des canalisations EC à CHF 1.50 maximum par m2 de surface imperméable.

En conclusion :

La commission des finances recommande au conseil communal de Bassins,

- Vu le préavis municipal no. 13/19,
- Oui les conclusions du rapport de la commission des finances,

Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

- d'approuver les articles 1 à 57 du REGLEMENT COMMUNAL SUR L'EVACUATION ET L'EPURATION DES EAUX
- d'approuver les articles 1 à 7 et 9 à 11 de l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux
- d'approuver l'article 8 de l'annexe amendé, soit :
 - Taxe unique de raccordement eaux usées EU de maximum Fr. 60.00 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
 - Taxe unique de raccordement eaux claires EC de maximum Fr. 21.00 par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
 - Taxe annuelle d'entretien des canalisations EU de maximum Fr. 1.50 par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
 - Taxe annuelle d'entretien des canalisations EC de maximum Fr. 1.50 par mètre carré de surface imperméable.
 - Taxe annuelle d'épuration de maximum Fr. 2.00 par mètre cube d'eau consommée.

Sylvie Elben



Nathalie Guignard Pidoux



Herlinda Elmer



Gian-Reto Gotsch
Rapporteur



Michel Ruffieux

Nicolas Sudan



Fait à Bassins, le 21 novembre 2019

Rapport de minorité
pl Mme Glerway?